

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE JOCH
Séance du 22 Février 2022

L'an deux mille vingt deux le **22 Février** à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle des fêtes communale, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 L2121-11 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales . sous la présidence de Monsieur VILLELONGUE J.Pierre, Maire

Etaient présents : VILLELONGUE J.Pierre, VILLELONGUE Jérôme, Gilbert JULIA, Michel GAYRAUD, Patrick MANDRIER ,Paulette VERDIER , Madame Aya PIAU, Bruno PARAYRE

Absents donnant procuration

Jean-Claude GRAULE donnant procuration à VILLELONGUE J.Pierre France ARGENCE donnant procuration à Patrick MANDRIER

Thérèse TRABIS GURRERA donnant procuration à Michel GAYRAUD

Secrétaire de séance Michel GAYRAUD

ORDRE DU JOUR

I-Délibération RN116

II-Café –Restaurant : devis pergola – barbecue et maçonnerie

III-Modalité temps de travail 1607H00 : délibération entérinant la délibération du 09 Novembre après avis du Comité Technique

IV-Projet allée « Rec d'avall »

V-Projet salle des fêtes

VI- Demande DETR/DSIL amélioration énergétique logements communaux menuiseries extérieures

VII- Demande ait amélioration énergétique logements communaux menuiseries extérieures

VIII- Convention défibrillateur.

IX- Achat défibrillateur

X-Conditions location salle des fêtes

Questions diverses

I-Délibération RN116

INDIQUE Au Conseil Municipal que la DREAL a sollicité la Communauté de Communes, ainsi que les communes traversées par le projet d'aménagement de la RN 116, itinéraire « Ille sur Têt – Prades », afin de connaître, préalablement au lancement de l'enquête publique, leur avis sur le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique – DUP, ainsi que sur le dossier de Mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour permettre la réalisation des aménagements projetés.

RAPPELLE que ce projet a fait l'objet d'une concertation au cours du 4ème trimestre 2019 et que des réunions publiques ont été organisées dans les communes concernées.

RAPPELLE que cette « consultation des Collectivités » a pour but de recueillir leurs avis, préalablement au lancement de l'enquête publique préalable à la DUP du projet, et Mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

INDIQUE que la Commune n'a pas été consultée, mais que le conseil municipal peut émettre un avis qui sera versé à l'enquête publique ;

EXPOSE à l'assemblée que l'objectif général recherché est l'amélioration continue des conditions de circulations sur ce tronçon de Route Nationale à la circulation dense. Il ambitionne, tout en recherchant un impact environnemental minime, de faciliter le lien entre Perpignan et Prades en fiabilisant les temps de parcours, d'améliorer la sécurité et le confort des usagers de la route. Les aménagements envisagés sur le territoire de la Communauté, entre Vinça et Prades concernent l'amélioration/créations de crènaux de dépassements, la réorganisation des carrefours présents sur tout le tracé (parfois assez importants), et la diminution des insertions directes sur la RN116

passant notamment par la création de nombreuses contre-allées parallèles permettant de canaliser les flux.

FAIT PART au Conseil que certains aménagements de carrefours comportent des dispositions dont il est très difficile d'apprécier les résultats attendus, en raison d'un usage très fréquent d'un vocabulaire d'ingénierie routière peu accessible pour le profane.

Ainsi, à certains endroits, les croisements de la RN116 avec la RD13g, ou avec la RD25, prévoient la suppression de voies d'accélération/décélération, sans explication accessible autre que la situation actuelle ne répond pas à une norme technique satisfaisante... Il convient à minima, pour donner un avis éclairé, d'expliquer simplement et dans un vocabulaire compréhensible pour le public, de développer les avantages attendus de ces aménagements projetés (implantation de panneaux 'STOP' pour s'insérer sur la Nationale), qui peuvent paraître contre-intuitifs sans une explication cohérente.

Pour le Carrefour RD13g, le projet interdit l'insertion sur la RN116 dans le sens « Ille-Prades ». Ce flux (concernant aussi les communes de Joch, Rigarda, Baillestavy, Valmanya,...) se reportera mécaniquement dans la traversée du village de Vinça, comportant par endroits un tissu urbain dense et des voiries étroites, avant de récupérer le carrefour de la RD13e.

Un raisonnement analogue peut être développé pour les activités économiques présentes dont l'accès direct supprimé pourra engendrer la circulation de poids-lourds ou autres véhicules imposants sur des chemins qui étaient agricoles, ou pourra poser des questions quant à l'accès de clientèle...

Vu le dossier technique proposé à la DREAL,

PROPOSE à l'assemblée, au regard de l'exposé ci-dessus, de bien vouloir se prononcer sur le dossier d'enquête publique portant sur le projet d'aménagement de la RN 116, itinéraire « Ille sur Têt – Prades », avec l'intégration des éléments complémentaires ci-dessus évoqués.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir débattu et délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et trois voix par procuration

DIT que des aménagements de la RN116 sont essentiels en termes de sécurité, de tranquillité et de qualité de vie, mais que **le projet présenté appelle les remarques suivantes :**

1- La rédaction du dossier est beaucoup trop technique pour que le public (qui sera consulté pendant la procédure) comprenne les enjeux des aménagements prévus, présentés parfois comme des vérités absolues alors qu'ils peuvent apparaître comme contre-intuitif (par exemple, suppression des voies d'accélération des croisements RD13g et RD25, remplacés par des STOP). Le niveau de technicité rédactionnel doit absolument être vulgarisé et plus compréhensible, surtout dans les pièces explicative (notice, résumé non technique de l'Étude d'impact).

2- s'oppose aux aménagements prévus aux croisements de la RN116 et des RD 13g et RD25

3- demande la création d'aménagements de sécurité de type « rond-point giratoire » au droit de la RD13g

4 - Demande la modification du carrefour de la RD25 par la création d'un aménagement permettant aux automobilistes de tourner sur la RN 116 dans le sens « ille – Prades » de pouvoir faire demi-tour en sécurité.

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet des Pyrénées Orientales et transmise au Commissaire Enquêteur lors de l'enquête publique.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération et représenter la Commune lors de l'enquête publique.

II-Café –Restaurant : devis pergola – barbecue et maçonnerie

MONSIEUR le Maire rappelle que

Compte-tenu que le point fort du café restaurant est sa terrasse très prisée par la clientèle, il avait été envisagé d'améliorer l'aménagement en installant une pergola et en construisant un barbecue.

Il convient aussi pour l'embellissement du pourtour de la bâtisse nde pique le mur qui soutient la terrasse et de le rejoiner.

Afin d'envisager la réalisation des travaux sur l'exercice 2022, Monsieur le Maire explique qu'il a sollicité des entreprises.

Il porte à la connaissance du Conseil Municipal le détail et le montant des devis

- **En ce qui concerne le barbecue**, le Maire décrit le projet estimé par l'entreprise BONNE FOY et VALLS à un montant de
4 575.00 € H.T soit 5 490.00€ TTC
- **Pour l'embellissement du mur** l'entreprise BONNE FOY et VALLS a estimé les travaux à 2 412.00€ H.T
soit 2 894.00€ TTC
- **La pergola en fer forgé** qui couvrira la totalité de la terrasse
Monsieur le maire présente respectivement les devis de
L'entreprise gardella pour 4 710.50 € H.T soit 5 652.60€ TTC
l'entreprise ruiz (non soumis à tva) 6 146.00€ TTC

Le Conseil Municipal ouï les explications de Monsieur el Maire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et trois voix par procuration

- **APPROUVE** les aménagements prévus pour l'amélioration du commerce CAFE RESTAURANT
- **RETIENT** les devis pour
barbecue
l'entreprise BONNE FOY et VALLS 4 575.00 € H.T soit 5 490.00€ TTC
embellissement du mur
l'entreprise BONNE FOY et VALLS 2 412.00€ H.T soit 2 894.00€ TTC
La pergola en fer forgé
L'entreprise gardella pour 4 710.50 € H.T soit 5 652.60€ TTC

III-Modalité temps de travail 1607H00 : délibération entérinant la délibération du 09 Novembre après avis du Comité Technique
--

Monsieur le Maire rappelle que les modalités de temps de travail des agents de la Commune sont en parfaite adéquation avec les exigences de la loi
« La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures. »

Toutefois pour faire suite à une sollicitation de la Préfecture et compte tenu que le tableau des effectifs a évolué depuis la délibération en date du 18 Décembre 2001, le Conseil Municipal a délibéré en date du 09 Novembre 2021 pour fixer le cadre des modalités de temps de travail dans la Commune.

Cette délibération a été soumise au Comité technique du Centre de Gestion en date du 30 Novembre 2021.

Dont les avis ont été les suivants

Collège des représentants des collectivités :

Avis favorable unanime

Collège des représentants du personnel :

Avis favorable / FO

Avis défavorable :

CGT : au motif que les représentants n'ont pas connaissance de la délibération antérieure donc des conditions antérieures

FAFPT : au motif que l'organisation a voté contre la loi de transformation, évoque le cas des horaires décalés,

1 abstention en nom propre

Par conséquent

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et trois voix par procuration

ENTERINE par la présente délibération le projet ayant fait l'objet de la délibération du 09 Novembre 2021 soumis au comité technique

PRECISE QUE ces modalités sont effectives depuis le 01 Janvier 2022, et factuellement mises en application depuis toujours,

RELEVE qu'il avait été mentionné par erreur le 1^{er} Janvier 2021 dans la délibération du 09 Novembre 2021 et qu'il s'agissait du 1^{er} Janvier 2022

PRECISE QUE pour les motif évoqués

par la CGT : les modalités de travail ainsi actées ne modifient en rien celles qui étaient en vigueur

par FAFPT : motif généraliste , et aucun horaire décalé pour notre Commune.

V-Projet allée « Rec d'avall »

MONSIEUR le Maire rappelle que

le projet de création d'une allée avec places de stationnements au « rec d'avall » a déjà été évoqué. Cet aménagement aurait essentiellement pour vocation de réguler la circulation dans le village en créant

- *des places de stationnements supplémentaires*
- *un sens de circulation entre le carrer de l'escola et la traverse de Vinça à définir.*

Afin de pouvoir demander des subventions dès le début d'année 2023,

Il conviendrait de solliciter un maître d'œuvre pour réaliser un avant projet et une estimation du coût.

D'autre part, la création de cette allée nécessitera l'acquisition de parcelles, propriétés de particuliers.

Le Conseil Municipal ouï les explications de Monsieur le Maire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et trois voix par procuration

DIT QU'il est nécessaire avant la fin de l'année 2022 d'avoir tous les éléments nécessaires techniques et financiers afin de pouvoir solliciter des subventions dès 2023

DIT QU'il sera donné une suite au projet, dès lors que l'avant projet de celui-ci aura été estimé pertinent et réalisable budgétairement

AUTORISE Monsieur le Maire à consulter des maître d'oeuvre, géomètre

Et autre professionnel compétent en la matière

AUTORISE Monsieur le Maire à engager une première négociation de principe pour l'acquisition des parcelles avec les propriétaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'avant projet

V-Projet salle des fêtes

MONSIEUR le Maire explique que la salle des fêtes datant de 1952 n'a jamais fait l'objet de travaux hormis pour les fenêtres qui ont été changées en 2016.

La cuisine n'est pas fonctionnelle, le carrelage n'est pas stable, et l'estrade n'est plus justifiée et empiète largement sur un espace qui pourrait être optimisé.

Mais le point faible de cette salle est son mode de chauffage énergivore et peu efficace.

Il conviendrait de faire une étude globale, un avant-projet pour la réhabilitation de la salle des fêtes et par la suite établir un plan de financement pour solliciter des aides financières, dès lors que le budget pourra supporter un tel investissement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer :

Le Conseil Municipal conscient de l'état vétuste de la salle, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et trois voix par procuration

DIT QU'il est nécessaire avant la fin de l'année 2022 d'avoir tous les éléments nécessaires techniques et financiers afin de pouvoir solliciter des subventions dès 2023

DIT QU'il sera donné une suite au projet, dès lors que l'avant projet de celui-ci aura été estimé pertinent et réalisable budgétairement

AUTORISE Monsieur le Maire à consulter des maîtres d'oeuvre,

Et autres professionnels compétents en la matière et lancer l'étude d'avant projet

VI- Demande DETR/DSIL amélioration énergétique logements communaux menuiseries extérieures

Monsieur le Maire évoque le dossier de demande de subvention présenté en fin d'année dans l'optique d'obtenir une subvention sur un fond d'enveloppe DETR/DSIL pour l'amélioration énergétique du logement dit « Villa le PARADIS », et ce dans le but de se mettre en conformité avec la loi « *Énergie-Climat adoptée le 8 décembre 2019* ».

Nous avons été informés par la Sous-Préfecture que notre dossier n'avait pu être retenu sur la fin d'année 2021 et sera proposé pour la DETR ou DSIL 2022.

Pour rappel , Monsieur le Maire donne lecture de la délibération prise en date du 18 Octobre 2021 pour les travaux urgents qui auraient du être effectués pour l'hiver afin s'assurer un meilleur chauffage aux locataires et qui comprennent

L'isolation des combles ,

Le remplacement Fenêtres et volets,

Le remplacement des convecteurs électriques,

La sécurisation du conduit cheminée par une mise aux normes de celui-ci

La réfection partielle de la Toiture,

*Pour un montant global de **20 503.09€ H.T** soit **22 895.72€ TTC***

Il précise que la réfection de la salle de bain vétuste avait été prévue en supplément des travaux d'amélioration énergétique, pour un montant estimé à **871.67 € H.T 1 046.00 € TTC**

D'autre part, Il ajoute que le **logement situé au 1^{er} étage de l'ancienne école** nécessiterait aussi une amélioration pour parfaire la performance énergétique.

Ces travaux pourraient s'ajouter à la demande initiale d'Octobre reconduite sur 2022.

Depuis plusieurs années la locataire nous fait part régulièrement du fait que les fenêtres ferment mal et ne sont pas étanches. La priorité pour ce logement est donc le remplacement des fenêtres et de la porte datant de la construction du bâtiment (1882).

Monsieur le Maire dit qu'il a sollicité une entreprise pour chiffrer le montant des travaux.

Il présente le devis à l'assemblée dont le montant s'explique par le fait que les dimensions des fenêtres ne sont pas standard.

Menuiseries Vinçannaises	19 610.00€ H.T	23 218.80 € TTC
--------------------------	----------------	-----------------

Le Conseil Municipal ouï les explications de Monsieur le Maire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et trois voix par procuration

- **PREND ACTE** que le dossier de demande de subvention **DETR/DSIL présenté en Octobre 2021** pour les travaux d'amélioration énergétique du logement communal « Villa le Paradis », **est reconduit pour 2022**
Pour rappel : logement « Villa PARADIS » (délibération de 18 Octobre 2021)
21 374.76€ H.T **23 941.72 € TTC**
- **DIT QUE** le logement communal situé au 1^{er} étage de l'ancienne école mérite des améliorations du même ordre
- **DIT QUE** dans un premier temps les fenêtres et la porte sont la priorité puisque datant de 1882, année de construction du bâtiment.
Logement Ancienne école communale
19 610.00€ H.T **23 218.80 € TTC**
- **SOLLICITE** la DETR/DSIL sur le projet d'amélioration énergétique pour l'année 2022
- **DIT QUE** le dossier de demande DETR ou DSIL pour 2022 se fera donc sur les travaux des deux logements dans le cadre du projet global d'amélioration énergétique des bâtiments et logements communaux.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de déposer une demande complémentaire au titre de la DETR ou DSIL 2022 pour le« Logement Ancienne école communale »
Pour un montant de travaux de **19 610.00€ H.T** **23 218.80 € TTC**

VII- Demande ait amélioration énergétique logements communaux menuiseries extérieures
--

Monsieur le Maire explique que *pour se conformer à la loi Énergie-Climat adoptée le 8 décembre 2019 qui va contraindre les bailleurs à effectuer des travaux de rénovation énergétique, il convient de faire un état des lieux du patrimoine locatif.*

Il explique que deux logements posent problème.

Pour le 1^{er} logement « **Villa le Paradis** » il s'agit de refaire la toiture, d'isoler les combles , de changer les fenêtres et les volets, de remplacer les convecteurs électriques , de mettre aux normes le conduit cheminée pour le chauffage d'appoint au bois, et de réaménager la salle de bain et vétuste et qui n'est pas aux normes.

Monsieur le maire présente les devis demandés pour estimés le coût global

Nous avons été informés par la Sous-Préfecture que notre dossier n'avait pu être retenu sur la fin d'année 2021 et sera proposé pour la DETR ou DSIL 2022.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération prise en date du 18 Octobre 2021 pour les travaux urgents qui auraient du être effectués pour l'hiver afin s'assurer un meilleur chauffage aux locataires.

- **COREBAT :**

isolation des combles 1 278.00 € H.T 1 405.80€ TTC

- **Menuiseries Vinçannaises**

Fenêtres et volets 7 253.00 € H.T 7 651.92€ TTC

- **GRACIA**

Convecteurs électriques 1 885.00€ non soumis à TVA

- **ELEMENT FEU**

Conduit cheminée 1 509.09 € H.T 1 660.00 € TTC

- **Ets CABANAS**

871.67 € H.T 1 046.00 € TTC

- **PARENT Frères**

Toiture 8 578.00 € H.T 10 293.00 € TTC

D'autre part Il ajoute que le logement situé au 1^{er} étage de l'ancienne école nécessiterait aussi une amélioration pour parfaire la performance énergétique.

Ces travaux pourraient s'ajouter à la demande initiale d'Octobre reconduite sur 2022.

Monsieur le Maire a sollicité une entreprise pour chiffrer le changement des fenêtres qui sont d'origine. Il présente le devis à l'assemblée

Menuiseries Vinçannaises 19 610.00€ H.T 23 218.80 € TTC

Le Conseil Municipal ouï les explications de Monsieur le Maire

➤ **PREND ACTE** que le dossier de demande de subvention **DETR/DSIL présenté en Octobre 2021** pour les travaux d'amélioration énergétique du logement communal « Villa le Paradis », **est reconduit pour 2022**

Pour rappel : logement « Villa PARADIS » (délibération de 18 Octobre 2021)

21 374.76€ H.T 23 941.72 € TTC

➤ **DIT QUE** le logement communal situé au 1^{er} étage de l'ancienne école mérite des améliorations du même ordre

➤ **DIT QUE** dans un premier temps les fenêtres sont la priorité puisque datant de 1882, année de construction du bâtiment.

Logement Ancienne école communale

19 610.00€ H.T 23 218.80 € TTC

Par conséquent compte-tenu du coût des travaux d'un montant de 40984.76€ H. soit 47 160.52 € TTC pour les deux logements, et du fait que l'AIT, aide du Conseil départemental révoit un volet de subvention dédié à l'amélioration énergétique

➤ **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental au titre de l'année 2022

VIII- Convention défibrillateur.

Monsieur le Maire rappelle que le défibrillateur dont la commune dispose est mis à disposition par le Conseil départemental et que la convention encadrant ce partenariat est échue depuis le 31 Décembre 2021.

Le conseil Départemental nous a adressé une nouvelle convention pour reconduire cet engagement réciproque jusqu'à l'échéance du 31 Décembre 2025.

Monsieur le Maire donne lecture du document.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et trois voix par procuration

COMPTE-TENU de la nécessité pour la commune de posséder un défibrillateur

COMPTE-TENU de l'offre de mise à disposition et du suivi de la maintenance proposée par le Conseil Départemental

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise à disposition du défibrillateur avec le Conseil Départemental.

IX- Achat défibrillateur

Monsieur le Maire explique que, compte-tenu de l'expansion du village et du fait que la population de JOCH se situe essentiellement dans les lotissements aux alentours du MAS ROUBY, par souci de sécurité, il serait judicieux d'implanter un second défibrillateur dans cette partie basse du village. Il ajoute que le Conseil Départemental prévoit la mise à disposition et la maintenance d'un seul défibrillateur pour les petites communes, équipement que nous avons déjà. Toutefois La commune a pu obtenir du Conseil Départemental un « totem », il resterait à présent à acquérir le défibrillateur équipé des électrodes, et du boîtier externe pour l'installer sur ce pilier.

Nous avons obtenu un devis de la Société YEAL avec laquelle le Conseil Départemental a un partenariat. Le montant de l'équipement complet se chiffre à **1599.98€ H.T soit 1919.98€ TTC.**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et trois voix par procuration

COMPTE-TENU de la nécessité pour la commune de posséder un second défibrillateur qui sera implanté dans le secteur le plus dense du village au niveau du lotissement « Cam d'en Ripouill »

ACCEPTE l'installation d'un second défibrillateur

ACCEPTE le devis de la Société YLEA pour un montant de **1599.98€ H.T soit 1919.98€ TTC** .

X-Conditions location salle des fêtes

Monsieur le Maire annonce qu'il a été destinataire d'un courrier de Monsieur et Madame Philippe CANTAREIL, voisins de la salle des fêtes, ceux-ci font part des nuisances qu'ils subissent lorsque la salle des fêtes est occupée à l'occasion de manifestations privées.

Monsieur le Maire précise qu'un règlement est annexé à chaque contrat de location et que tous deux sont signés par les locataires qui en prennent connaissance.

Il rappelle que la salle est louée avec l'aire de détente qui la jouxte et que c'est notamment cette annexe qui fait l'attrait de notre salle communale aux beaux jours.

Ce règlement prévoit dans son **article 5 :NUISANCES**

« La musique doit être baissée ou toute manifestation bruyante doit cesser à partir de minuit pour éviter toute nuisance eu égard au voisinage

Les sonos et Chaines-Hifi d'une puissance supérieure à 2KW sont interdites.

En règle générale, Il appartient à l'utilisateur de veiller à ce qu'aucune nuisance sonore ne vienne gêner le voisinage. »

Il ajoute que des contrats ont déjà été signés, notamment pour des mariages et que par conséquent ces engagements contractuels devront être tenus.

De plus, Monsieur le Maire évoque le projet de travaux envisagés pour la salle des fêtes qui inévitablement en condamnera son utilisation.

Il rappelle que le Comité des fêtes l'utilise pour des manifestations bien précises dans l'année et cite les évènements pérennes :

Le carnaval des enfants en Mars

Haloween en Octobre/Novembre

La fête Patronale le 11 Novembre avec extension sur un ou deux jours.

Le Noël des enfants.

Il ajoute que le comité des fêtes, ayant eu connaissance de la plainte de M. et Mme CANTAREIL, nous a fait savoir par l'intermédiaire du vice-Président Monsieur GENSANNE qu'il s'engage à faire le nécessaire pour ne causer aucune nuisance lors des animations.

Il rappelle que la Mairie utilise la salle pour les cérémonies telles que le 08 Mai, le 14 Juillet, 11 Novembre et les vœux du Maire, mais que ces manifestations se déroulent dans la journée.

L'aire de détente quant à elle, est utilisée pour les besoins de la Municipalité au moins une fois par an pour la réception des représentants des communes membres de la Communauté des Communes dans le cadre d'une réunion de travail.

Par conséquent :

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, trois voix par procuration et l'abstention de Monsieur VILLELONGUE Jérôme

➤ **DIT QUE** les engagements signés à ce jour seront respectés mais aucun autre contrat ne sera signé avec des privés à compter de ce jour

Compte-tenu du fait que la salle nécessite la réalisation de travaux

➤ **DECIDE QUE** l'utilisation de la salle sera limitée à l'utilisation par la Municipalité et le Comité des fêtes dans le respect d'un cahier des charges plus précis à définir lors d'un prochain Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

- Affaire FEHRENBACH :
L'action de la commune est justifiée.
Le Tribunal le déboute et demande la démolition des locaux réalisés en zone non constructible.
- Travaux pelle mécanique : 3 journées prévues
- Achat lame de déneigement
- Route d'entrée du village :
- Des travaux de sécurisation seront réalisés sur la portion de la route Départementale
- Informations sur les travaux de réalisation du lotissement camp d'en RIPOUILL
- Le lotisseur a pris en charge l'emplacement des conteneurs poubelles et le socle pour le nouveau défibrillateur
- Patrick MANDRIER propose l'installation d'un banc sur le jardin du cimetière

Séance levée